



ASSOCIATION PARENTS-THESE

FORMULAIRE DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE



Par qui ? La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise ayant au moins un salarié, soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut (sauf exonérations spécifiques).

Comment ? Le solde de 13 % est directement versé à un établissement éligible, librement choisi, sans passer par un organisme collecteur.

Quand ? Le versement doit être effectué le 31 mai 2022 au plus tard. Il donne lieu à la délivrance d'un reçu libératoire émis directement par l'établissement bénéficiaire.

Raison sociale de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Numéro SIRET :

Nom

Prénom

Fonction :

Adresse mail :

Téléphone :

BULLETIN DE VERSEMENT

Je choisis de verser la somme de -----€ au titre du solde de 13 % de la taxe d'apprentissage 2022

A l'association Parents-thèse

Code UAI : 0342171A

Pour financer la scolarisation des enfants porteurs de troubles autistiques

Je règle (RAYER LA MENTION INUTILE)

- par chèque* libellé à l'ordre de l'Association Parents-Thèse

- par virement* IBAN :FR76 1660 7002 1009 3602 9301 672 BIC : 16607 00210 09360293016 72

Domiciliation : BANQUE POPULAIRE du SUD C c espace de bocaud "lieu dit "la plaine" 34830 JACOU

* **N'oubliez pas de nous renvoyer le présent bulletin dûment complété par mail ou par courrier.**

MERCI POUR VOTRE CONTRIBUTION

20, rue des Frères Lumière - 34830 JACOU
contact@parents-these.fr